



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0434**

Objet : Ouverture de crédits anticipée : attribution d'une avance sur la subvention 2026 à verser à l'EPIC office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 60  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Claudine GELLENS à François OLLEON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0247 du 24 juin 2024 relative à la signature d'une convention cadre 2024-2027 avec l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'actions du schéma touristique 2024-2028 du Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention cadre triennale 2024-2027 a été signée entre Le Grésivaudan et l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse afin de définir les engagements respectifs dans le cadre du déploiement de la politique touristique et d'attractivité du territoire, suite à l'adoption du nouveau schéma touristique 2024-2028 du Grésivaudan.

Des conventions opérationnelles annuelles permettent de décliner ces objectifs et de déterminer les moyens associés.

Si l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse s'attache à actionner plusieurs leviers complémentaires pour assurer une optimisation de ses ressources propres (recouvrement de la taxe de séjour intercommunale, maîtrise des dépenses de fonctionnement...), Le Grésivaudan lui apporte également un concours financier annuel.

Le montant prévisionnel de la contribution du Grésivaudan pour 2026, sous réserve du vote du budget primitif 2026, s'élève à 1 644 152 € et est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 €,
- Une enveloppe complémentaire de 50 000 € dédiée aux animations,
- Un montant de 94 152 € relatif aux charges transférées suite au transfert de la compétence promotion du tourisme d'Uriage.

Afin de permettre à l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2026, il est proposé de lui verser une avance de cette subvention de manière anticipée, d'un montant de 500 000 €.

**Ainsi, et afin de permettre à l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse de faire face à ses engagements de début d'exercice, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- De verser à l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse une avance de la contribution financière 2026 sans attendre le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 500 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 DEC. 2025

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*